



Conseil de sécurité

Distr. générale
19 avril 2017
Français
Original : anglais

Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 2206 (2015) concernant le Soudan du Sud

Note verbale datée du 28 février 2017, adressée au Président du Comité par la Mission permanente du Pakistan auprès de l'Organisation des Nations Unies

La Mission permanente du Pakistan auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 2206 (2015) concernant le Soudan du Sud et a l'honneur de lui faire tenir un exemplaire du Journal officiel du Pakistan, daté du 16 juillet 2016, dans laquelle figure l'arrêté réglementaire n° 620 (I)/2016¹ portant notification des restrictions relatives aux déplacements, de l'embargo sur les armes et du gel des fonds, autres avoirs financiers et ressources économiques des personnes et entités, imposés conformément aux résolutions 2206 (2015), 2271 (2016), 2280 (2016) et 2290 (2016) du Conseil de sécurité, qui concernent la lutte contre le terrorisme.

Il a été demandé à toutes les missions pakistanaises à l'étranger d'assurer la pleine mise en œuvre de tous les éléments de cet arrêté, conformément aux résolutions applicables du Conseil de sécurité. Les missions ont par ailleurs été priées de prévenir immédiatement le Ministère des affaires étrangères et le Ministère de l'intérieur si une personne inscrite sur la Liste relative aux sanctions venait à les contacter.

¹ Le texte de l'arrêté peut être consulté dans les archives du Secrétariat.

